

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 septembre 2012**

Délibération n° 2012-3243

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Elaboration d'un modèle de déplacements multimodal partenarial - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Convention de partenariat et convention de groupement de commandes - Constitution d'un groupement de commandes - Désignation de représentants du Conseil

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Vesco

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 31 août 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Vincent), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Albrand (pouvoir à M. Lévêque), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), M. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Jacquet), M. Gillet (pouvoir à M. Augoyard), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Martinez), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine).

Absents non excusés : MM. Barral, Dumas, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil de communauté du 10 septembre 2012**Délibération n° 2012-3243**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Elaboration d'un modèle de déplacements multimodal partenarial - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Convention de partenariat et convention de groupement de commandes - Constitution d'un groupement de commandes - Désignation de représentants du Conseil**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 août 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre des études préalables aux opérations d'aménagement et de réseaux de déplacements, un des outils utilisés par les différents services est un modèle de déplacements.

Celui de la Communauté urbaine de Lyon, qui ne traite que des véhicules particuliers, est aujourd'hui insuffisant au regard de la nécessité grandissante de porter une réflexion multimodale et partenariale sur les déplacements.

L'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Conseil général du Rhône, la Communauté urbaine et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) souhaitent élaborer et faire vivre un modèle multimodal des déplacements commun et partagé, à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise.

L'objectif est de disposer d'un outil performant permettant l'évaluation et la comparaison de scénarios de planification(s) urbaine(s) sur les différents réseaux de transports afin d'aider les décideurs dans l'élaboration des politiques urbaines.

Ce modèle aura vocation à répondre à des enjeux stratégiques de transports à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise, à l'échelle du schéma de cohérence territoriale (SCOT), à l'échelle de l'agglomération lyonnaise, ou bien à l'échelle d'un pôle stratégique (ex. : Part-Dieu).

Les partenaires du projet souhaitent l'élaboration d'un modèle qui permette de prendre en compte les déplacements sur l'ensemble des modes, y compris en situation d'intermodalité.

L'intérêt d'un tel outil est d'évaluer la demande et les usages de déplacements sur le territoire de l'aire métropolitaine lyonnaise à moyen (~2020) et à long termes (~2030 et au-delà) en s'appuyant :

- sur des hypothèses d'évolution des populations, des emplois, des réseaux, des comportements de mobilité,
- sur une représentation mathématique et informatique de la réalité (un modèle).

Cet outil permettra ainsi d'estimer la demande de déplacements sur les différents modes (voiture, train, transports en communs collectifs urbains, modes doux).

Le projet consiste en :

- l'élaboration du modèle en tant que tel, qui repose sur la création d'un outil informatique permettant de simuler les comportements de mobilité sur le territoire,
- un calage de cet outil en fonction des enseignements de l'enquête ménage déplacements (EMD) prévue en 2015,
- une prestation de maintenance et de mise à jour de l'outil assurée par le prestataire responsable du calage, pendant 3 ans après la mise en production,
- une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour ce faire, les 4 partenaires que sont, la Région Rhône-Alpes, le Conseil général du Rhône la Communauté urbaine et le SYTRAL ont établi 2 conventions :

- une convention de partenariat précisant les droits et devoirs de chacun des partenaires dans le cadre du projet,
- une convention de groupement de commandes définissant les modalités d'organisation des achats du groupement.

Les procédures de passation du ou des marchés seront organisées dans le respect des règles du code des marchés publics, notamment celles définies dans son article 8.

La Communauté urbaine est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et l'exécution du ou des marchés. Elle est chargée par les parties à la convention de signer, notifier et exécuter l'ensemble des marchés en leur nom, conformément à l'article 8 VII-2nd du code des marchés.

Les marchés visant à l'élaboration du modèle de simulation des déplacements relèvent de la procédure d'appel d'offres définie à l'article 33 et dont le régime est fixé par les articles 57 à 64 du code des marchés publics.

Conformément à l'article 8-III du code des marchés publics, il sera institué une commission d'appel d'offres afin de procéder aux opérations de sélection et de choix des cocontractants.

Conformément à l'article 8-III-1° et 2°, seront membres de la commission d'appel d'offres du groupement :

- un représentant de la commission d'appel d'offres du Conseil général du Rhône, élu parmi ses membres ayant voix délibérative,
- un représentant de l'État, désigné par monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- un représentant de la commission d'appel d'offres de la Région Rhône-Alpes, élu parmi ses membres ayant voix délibérative,
- un représentant de la commission d'appel d'offres du SYTRAL, élu parmi ses membres ayant voix délibérative,
- un représentant de la commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Cette commission est présidée par le représentant de la Communauté urbaine.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un membre choisi parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative pour représenter la Communauté urbaine au sein de la commission d'appel d'offres. De même, il importe de procéder à l'élection de son suppléant.

Le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le coût de l'opération sur les 7 premières années est estimé à 1 120 000 € HT, soit 1 339 520 € TTC (conditions économiques de janvier 2012).

Le SYTRAL continuera à alimenter et maintenir son propre modèle pour la réalisation d'études fines et/ou complémentaires. Sa contribution au modèle multimodal est donc, à ce titre, moins importante que celle de la Communauté urbaine, identifiée comme l'utilisateur le plus intensif.

Le montage financier fera l'objet de conventions de financement particulières, après la notification des marchés publics, entre la Communauté urbaine et le Conseil général du Rhône, la Région Rhône-Alpes et le SYTRAL ainsi que d'arrêtés pour l'Etat, afin de préciser le coût réel de chaque achat et le montant des participations de chaque partenaire.

Des études utilisant le modèle pourront être conduites, en tant que de besoin, avec le Pôle métropolitain et, à sa création, avec le syndicat métropolitain des transports, dès lors qu'elles seront de nature à contribuer à la définition du schéma de déplacements à l'échelle métropolitaine ou à toute autre action relevant de leurs compétences.

La convention de partenariat fixe, notamment les conditions d'utilisation du modèle. Il sera proposé au Pôle métropolitain d'être signataire de ladite convention.

Tableau de répartition prévisionnelle des financements :*Investissement :*

Partenaires Dépenses prévisionnelles	Coût total (en € TTC)	Communauté urbaine de Lyon	État	Conseil général du Rhône	Région Rhône-Alpes	SYTRAL
élaboration modèle (Communauté urbaine)	502 320 (100 %)	35,7 %	4,8 %	23,8 %	23,8 %	11,9 %
		179 328	24 112	119 552	119 552	59 776
recalage selon enquête ménage déplacements (EMD) 2015 (Communauté urbaine)	251 160 (100 %)	35,7 %	4,8 %	23,8 %	23,8 %	11,9 %
		89 664	12 056	59 776	59 776	29 888
assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) modèle (État)	215 280 (100 %)		100 %			
			215 280			
Total (en € TTC)	968 760 (100 %)	27,8 %	25,9 %	18,5 %	18,5 %	9,3 %
		269 315	250 909	179 221	179 221	90 094

Fonctionnement :

En € TTC	Coût total	Communauté urbaine de Lyon	État	Conseil général du Rhône	Région Rhône-Alpes	SYTRAL
maintenance	370 760 (100 %)	35,7 %	4,8 %	23,8 %	23,8 %	11,9 %
		132 361	17 796	88 241	88 241	44 120

Total fonctionnement + investissement :

En € TTC	Coût total	Communauté urbaine de Lyon	État	Conseil général du Rhône	Région Rhône-Alpes	SYTRAL
Total	1 339 520 (100 %)	30 %	20 %	20 %	20 %	10 %
		401 856	267 904	267 904	267 904	133 952

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme pour un montant de 753 480 € en dépenses et 484 488 € en recettes répartis comme suit :

- pour les dépenses : 502 320 € TTC pour l'élaboration du modèle et 251 160 € TTC pour le recalage selon enquêtes ménages déplacements (EMD) 2015,
- pour les recettes : 484 151 € correspondant aux participations dues à la Communauté urbaine par les partenaires au titre de l'élaboration du modèle (322 992 € TTC) et du recalage (161 496 € TTC) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis sa commission déplacements et voirie ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'élaboration d'un modèle de déplacements multimodal partenarial,

b) - la convention de partenariat et la convention de groupement de commandes à passer entre l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Conseil général du Rhône, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la Communauté urbaine de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Accepte le rôle de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que la Présidence de sa commission d'appel d'offres.

4° - Désigne madame Michèle Pédrini comme membre titulaire et monsieur Gilbert Suchet comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

5° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P08 - Transports urbains, sur l'opération n° OP08O2779 pour un montant total de 753 480 € en dépenses et 484 488 € en recettes, répartis selon l'échéancier suivant :

	Dépenses	Recettes
2013	125 580	80 748
2014	251 160	161 496
2015	125 580	80 748
2017	125 580	80 748
2018	125 580	80 748

6° - Les montants à payer seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 à 2017 :

- compte 4581 - fonction 815 - opération n° OP08O2779 - exercices 2013 et suivants pour le montant de 484 151 €,

- compte 21758 - fonction 815 - opération n° OP08O2779 - exercices 2013 et suivants pour le montant de 269 329 €.

7° - Les sommes à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal :

- compte 4582 - fonction 815 - opération n° OP08O2779 - exercices 2013 et suivants pour un montant de 484 488 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2012.